

COMPTE-RENDU

de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire

Mmes METGE, ITRAC, Mrs TERRASSIE, SALVADOR et DAL MOLIN, Adjoints.

Mrs MOSTARDI, BOUCHER, BONNEMAIN, BOUSQUET, RABEAU, BONNEFOI, Mmes BODHUIN, BLANC, MANDIRAC, Conseillers Municipaux.

Excusés :

- Mme AUSSENAC qui a donné procuration à M. BONNEFOI.
- Mme RANJEVA qui a donné procuration à M. BONNEMAIN.
- Mme FALCO qui a donné procuration à M. TERRASSIE.
- M. BESNARD.

Date de la Convocation : 28 juin 2016

Secrétaire de séance : M. BOUSQUET Thierry.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I - PERSONNEL COMMUNAL

▪ Actualisation du tableau des effectifs

Délibération 2016-47

➤ Fermeture d'un poste vacant d'Adjoint administratif 1^{ère} classe

- M. le Maire rappelle à l'assemblée la vacance d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet suite au départ d'un agent pour cause de mutation professionnelle au 01/06/2016.
- Sur proposition de l'intercommission du 30 juin 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide **la fermeture d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet.**

Délibération 2016-48

Ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet pour répondre aux besoins des services administratifs.

Vu la loi n° 84-53 du 23 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la proposition de l'intercommission Municipale du 30 juin 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **l'ouverture d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif 2^{ème} classe** (cadre d'emplois adjoint administratif)

L'agent recruté sur ce poste sera chargé des fonctions suivantes : urbanisme, état-civil, accueil du public, secrétariat polyvalent,

La rémunération et la durée de carrière de cet agent sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

- charge M. le Maire de procéder au recrutement de l'agent,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal 2016.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} août 2016.

▪ **Transfert des droits Compte Epargne Temps (Mutation)**

Délibération 2016-49

Convention pour la rémunération des jours de congés épargnés sur un compte épargne temps.

Commune de la Plagne Tarentaise/Commune de Brens (mutation d'un agent)

M. le Maire fait part à l'assemblée du projet de convention entre la Commune de La Plagne Tarentaise et la Commune de Brens fixant les modalités financières de transfert des droits à congés épargnés par un agent précédemment à sa mutation.

Le montant des sommes dues à la Commune d'accueil (Brens) sera calculé en fonction du salaire brut et charges patronales au 31/12 de l'année précédant la mutation au prorata du nombre de jours figurant sur le compte épargne temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention annexée à la présente,**
- **autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

Délibération 2016-50

Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de la Plagne Tarentaise auprès de la Commune de Brens

M. le Maire fait part à l'assemblée du projet de convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de la Plagne Tarentaise auprès de la Commune de Brens d'une durée de 4 jours au Service administratif pour prendre connaissance de son poste de travail et se former sur le logiciel urbanisme avant sa mutation professionnelle au 1^{er} août 2016. La situation administrative de l'agent sera gérée par la Commune de la Plagne Tarentaise.

La Commune de Brens procèdera au remboursement du montant de la rémunération de l'agent et des charges sociales à la Commune de la Plagne Tarentaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention annexée à la présente**
- **autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

Délibération 2016-51

Service technique – Accroissement saisonnier d'activité : conduite tracteur épareuse

Suite aux doléances récurrentes de certains administrés et afin de concentrer les travaux d'épareuse sur une période plus courte, Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel du 11/07/2016 au 02/09/2016 pour permettre la conduite en continu du tracteur épareuse par deux agents sur une large amplitude journalière.

L'offre de recrutement a été publiée auprès du :

- Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (CDG 81)/service de remplacement,
- Pôle emploi,

- Agence intérim,
Certaines qualifications et compétences sont requises : permis poids lourds CACES –
Expérience 6 mois minimum.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité et conformément à l’avis de
l’intercommission municipale du 30/06/2016 :
- **approuve la proposition de M. le Maire,**
- **autorise M. le Maire :**
 - o à poursuivre les démarches relatives au recrutement,
 - o à signer le cas échéant :
 - soit la convention avec le service du Centre de Gestion 81 ou avec une
agence intérim,
 - soit le contrat de travail à durée déterminée pour « accroissement
saisonnier d’activité ».

Délibération 2016-52

II – BUDGET PRINCIPAL 2016

**Intégration des travaux d’éclairage public 2015 réalisés par le SDET sous mandat
pour le compte de la Commune de Brens**

M. le Maire rappelle à l’Assemblée l’obligation d’intégrer dans le patrimoine communal, les
travaux d’éclairage public réalisés par le Syndicat Départemental d’Energies du Tarn (SDET) pour le
compte de la Commune de Brens.

Afin d’effectuer ces opérations d’ordre, il invite l’Assemblée à inscrire les crédits budgétaires
relatifs à la part des travaux financés par le SDET au Budget principal 2016.

Section Investissement

Opérations patrimoniales

C/217534 (chap 041) (D) – Réseaux d’électrification.....	= 9 018.52 €
C/13258 (chap. 041) (R) – Subvention d’équipement autres groupements de Collectivités	= 9 018.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité, approuve:

- **l’intégration des travaux d’éclairage public 2015** dans le patrimoine communal,
- **l’ouverture des crédits sus visés** au budget principal 2016.

Délibération 2016-53

III - Modification n°1 du plan local d’urbanisme de Brens

Contrat d’études et d’assistance – CITADIA Conseils

M. le Maire rappelle à l’assemblée que le bureau d’études CITADIA sis à Montauban
(82) a réalisé les études et a accompagné la Commune pour l’élaboration du PLU approuvé
par le Conseil Municipal le 30/01/2014.

Il fait part de la proposition de mission de ce cabinet pour conduire les études et
assister la Commune dans la procédure de modification du PLU que le Conseil Municipal a
décidé d’engager par délibération du 02/06/2016.

La modification du PLU se décompose en 2 phases :

- 1- Etablissement et notification du projet de modification
- 2- Enquête publique et délibération approuvant la modification.

Le délai global de la procédure est environ de 6 mois.

Le coût global des prestations du bureau d’études s’élève à 3 500 € HT soit 4 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **approuve le contrat d’études proposé par le cabinet CITADIA annexé à la présente,**

- **autorise M. le Maire à procéder à sa signature,**
- **décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires** par décision modificative à la présente séance.

❖ Mme MANDIRAC interroge M. le Maire concernant l'évolution d'une autorisation d'urbanisme accordée pour une entité agricole (Hangar et Maison d'habitation pour constituer un siège d'exploitation. Or, seule la maison a été construite. Son propriétaire a vendu l'exploitation agricole tout en conservant la maison d'habitation et la parcelle destinée à la construction du hangar.

M. le Maire a eu un entretien avec le nouvel exploitant agricole. Des négociations doivent intervenir. Dossier à suivre. M. le Maire informera les élus de l'évolution de ce dossier.

Délibération 2016-54

IV - DECISION MODIFICATIVE N°3 – VIREMENT DE CREDITS

ACQUISITION MOBILIER ESPACE ASSOCIATIF

ETUDES MODIFICATION P.L.U

Afin d'engager les études relatives à la modification du PLU et d'acquérir du mobilier complémentaire pour l'Espace Associatif, M. le Maire propose à l'Assemblée d'effectuer les virements de crédits suivants :

Investissement :

- Dépenses
 - Opération N° 385 Espace Associatif
c/2184 (chap.21) Mobilier + 500€
 - Opération N° 409 Modification PLU
c/202 (chap.20) Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme + 4 500 €
 - c/020 Dépenses imprévues - 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les virements de crédits sus-visés.

V – RELEVÉ DES DECISIONS

• **Décision N°4-2016 du 01/07/2016**

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de travaux de restructuration de l'assainissement collectif du secteur de St Fons au bureau d'études SCHERZ'EAU-EATC pour un montant de 11 582,50 € HT soit 13 899 € TTC.

Délibération 2016-55

VI – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2015

M. le Maire rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a apporté des modifications sensibles aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales consacrées aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces dispositions confirment le devoir de transparence des gestionnaires et précisent le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service soumis à l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit, au plus tard, le 30 septembre. (Article D2224-1 CGCT modifié par décret N° 2015-1820 du 29/12/2015).

M. le Maire rappelle que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) relève de la compétence de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Il présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015 conformément aux caractéristiques et indicateurs définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 soit :

- 1) Caractérisation technique du Service
- 2) Tarification de l'Assainissement et recettes du Service
- 3) Indicateurs de performance
- 4) Financement des investissements
- 5) Actions de solidarité

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2015 annexé à la présente délibération et consultable à la Mairie.

Délibération 2016-56

VII - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'eau potable - Exercice 2015 – SIAEP du Gaillacois

M. le Maire présente à l'Assemblée le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015 du SIAEP du Gaillacois conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix Pour (dont 3 représentés) et 2 Abstentions, **prend acte du rapport sus cité.**

VIII – Révision P.O.S/P.L.U Communes limitrophes

Délibération 2016-57

REVISION DU P.O.S EN P.L.U – COMMUNE DE MONTANS

AVIS FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL

- M. le Maire fait part à l'Assemblée de la notification de la reprise de procédure de révision du P.O.S en P.L.U de Montans décidée par délibération de son Conseil Municipal du 13 juin 2016.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la reprise de la procédure de révision du P.O.S en P.L.U de Montans.

Délibération 2016-58

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P.O.S EN P.L.U

COMMUNE DE TECOU - AVIS FAVORABLE

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la notification de la prescription de la révision du P.O.S pour mise en forme de P.L.U avec approbation des objectifs poursuivis et précisions des modalités de concertation, décidée par délibération de son Conseil Municipal du 23 Mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la prescription de la révision du P.O.S en P.L.U de Técou,
- Ne souhaite :
 - Ni être associé à la révision
 - Ni être consulté durant la procédure
 - Ni émettre un avis sur le projet arrêté du P.L.U

IX – ECOLE ET CINEMA – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Délibération 2016-59

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la participation de la Collectivité depuis plusieurs années à l'action pédagogique Ecole et Cinéma assurée dans le Département par le coordinateur départemental Education Nationale et le coordinateur départemental Cinéma.

La participation financière 2016-2017 est fixée à 2,50 € par élève (dont 1,50 € à la charge de l'élève et 1 € à la charge de la Mairie). La Collectivité devant prendre à sa charge les frais de transport le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de poursuivre le financement de cette activité pour l'année 2016-2017.

X – MEDECINE PREVENTIVE ET SANTE AU TRAVAIL

M. le Maire précise à l'Assemblée que la Collectivité adhère à ce jour au service paritaire de santé au travail du Tarn (SPSTT) pour un coût annuel de 94 €/agent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn (CDG 81) propose un service plus complet (Médecine préventive, Mission inspection, Accompagnement dans l'évaluation des risques professionnels et dans leur prévention, Accompagnement au maintien ou retour à l'emploi...) pour un coût de 82 € HT/agent public et 87 € HT/agent privé.

Certaines précisions ont été demandées au CDG 81.

La cotisation 2016 ayant été réglée au SPSTT, M. le Maire propose de revoir cette question en fin d'année.

XI – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au droit de préemption :

- Immeuble bâti – Section ZA N° 88
3 rue du 19 mars 1962 – 556 m2
Prix : 138 000 €

- Immeuble bâti – Section F N° 1068
« Roudoulou » - 755 m2
Prix : 260 000 €

- Immeuble bâti - Section F N° 429
433, chemin du Port Bas – 2 500 m2
Prix : 175 000 €

- Immeuble bâti – Section C N° 20 et 33
16, Grand'rue – 133 m2
Prix : 251 175,24 €

XII – QUESTIONS DIVERSES

❖ M. RABEAU : Nuisances sonores Discothèque « Le Brens »

❖ M. TERRAL : Espace associatif – Situation financière.

M. le Maire présente le plan de financement de l'opération. Afin de bénéficier de la subvention maximale au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local, dont le montant plancher doit être supérieur à 40 000 €, sachant que le total des aides publiques est limité à 80% de la dépense HT, la Commission propose de prendre en compte l'option « photovoltaïque » dans le cadre d'un avenant et de solliciter un devis pour la réalisation du parking devant l'Espace associatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures.

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		DAL MOLIN Jean-Charles	
METGE Monique		ITRAC Sandrine	
SALVADOR Jean-Marc		TERRASSIE Jean-Claude	
BODHUIN Maryline		MANDIRAC Françoise	
BONNEMAIN Jean-Michel		BLANC Florence	
BOUCHER Patrick		MOSTARDI Daniel	
BOUSQUET Thierry		RABEAU Jean-Louis	
BONNEFOI Yvon			